



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Histoire Du Iansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie

Bourg, Moïse du

A Boverdeavx

Constitution De Nostre S.P. Alexandre VII.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37094

CONSTITVTION
DE NOSTRE

S. P. ALEXANDRE VII.

Confirmative de celle de son Pre-
decesseur INNOCENT X. con-
tre les cinq Propositiōs de Iansenius.

ALEXANDRE
EVESQVE

SERVITEVR DES
Seruiteurs de Dieu.

A TOVS FIDELES CHRESTIENS,
Salut, & benediction Apostolique.

NA Prouidence diuine nous
ayant par vn ordre secret, &
sans aucun merite de nôtre
part, élevés au Thrône Sacré
de Saint Pierre, & au gouuer-
nement de toute l'Eglise: Nous auons esti-
mé qu'il estoit du devoir de nôtre Charge

G ij

Pastorale de n'auoir rien tant à cœur, que de pouruoir soigneusement dans les recontres à l'integrité de nôtre Sainte Foy, & de ses Sacrés Dogmes, en vertu de la puissance, & de l'authorité que Dieu nous a donnée.

Et quoy que les Dogmes, qui cy-deuant ont esté tres-suffisamment definis par les Constitutions Apostoliques, n'ayent pas besoin d'vne nouvelle Decision ou Declaration; à cause toutefois que quelques perturbateurs du repos public ne craignent pas de les reuoyer en doute, ny mesme de les affoiblir & les eneruer par des interpretations captieuses: pour empêcher que cette contagion dangereuse ne se répande, & ne gaigne plus auant; Nous auons creu qu'il ne falloit pas differer plus long temps d'y appliquer le remede de l'authorité Apostolique. Car nôtre Predecesseur INNOCENT X. d'heureuse memoire, a donné depuis quelques années vne Constitution, Declaration, & Definition, en la forme & teneur qui s'ensuit.

INNOCENT Euesque Seruiteur des Seruiteurs de Dieu. A tous fideles Chrestiens, salut & benediction Apostolique. Comme ainsi soit qu'à l'occasion de l'impression d'vn Liure qui porte pour titre *Augustinus Cornelij Iansenij Episc. Iprensis,*

entre autres opinions de cét Auteur, eut esté meüe contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles; plusieurs Euesques du mesme Royaume ont fait instance aupres de Nous, à ce qu'il Nous plût examiner ces mesmes Propositions à Nous presentées, & prononcer vn Jugement certain & evident sur chacune en particulier.

La teneur des susdites Propositions est telle qu'il s'ensuit :

LA premier: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes; & la Grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.

La seconde: Dans l'estat de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la Grace interieure.

La troisieme: Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.

La quatrieme: Les Semipelagiens admet-

toient la necessité de la Grace interieure prevenante; pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy; & ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté humaine luy pût resister, ou luy obeir.

La cinquième: C'est Semipelagianisme de dire que IESVS-CHRIST est mort, ou qu'il a répandu son sang generalement pour tous les hommes.

NOUS, qui dans la multitude differente des soins qui continuellement occupent nôtre esprit, sommes particulierement touchés de celuy de faire en sorte que l'Eglise de Dieu, qui nous a esté commise d'en haut, estant purgée des erreurs des opinions perverses, puisse combattre avec seureté, & comme vn vaisseau sur vne mer tranquille, faire voile avec assurance, les orages & les flots de toutes les tempestes estans apaisés, & enfin arriuer au port desiré du salut.

Considerant l'importance de cette affaire Nous auons fait, que les cinq Propositions, qui Nous ont esté presentées dans les termes cy-dessus exprimées fussent examinées diligemment l'une apres l'autre par plusieurs Docteurs de la Sacrée Theologie, en presence de quelques Cardinaux de la Sainte Eglise

Romaine souventefois assemblés spécialement pour ce sujet. Nous avons considéré à loisir & avec maturité les suffrages rapportés tant de vive voix que par écrit; & avons ouï ces mesmes Docteurs, discourans fore au long sur ces mesmes Propositions, & sur chacune d'icelles en particulier, en différentes Congregations tenuës en nôtre presence.

Or comme nous auions dès le commencement de cette discussion ordonné des prieres, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fideles d'implorer le secours de Dieu, Nous les auons encore en suite fait reiterer avec plus de ferueur, & Nous mesmes apres auoir imploré avec sollicitude l'assistance du Saint Esprit; enfin secourus de la faveur de cét Esprit Diuin, Nous auons fait la Declaration & Definition suiuante.

La premiere des Propositions susdites: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont presentes; & la grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles. Nous la declaronz temeraire, impie, blasphematoire, condamnée d'Anatheme, & heretique, & comme telle Nous la condamnons.

La seconde : Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la grace interieure. *Nous la declaron heretiques, & comme telle Nous la condamnons.*

La troisieme : Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme ; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte. *Nous la declaron heretique, & cōme telle Nous la condamnons.*

La quatrieme : Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure preuenante pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy ; & ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût luy resister ou luy obeir. *Nous la declaron fausse & heretique : & comme telle Nous la condamnons.*

La cinquieme : C'est Semipelagianisme de dire que IESVS-CHRIST est mort, ou qu'il a repandu son sang generalement pour tous les hommes. *Nous la declaron fausse, temeraire, scandaleuse : & estant entenduë en ce sens, que IESVS-CHRIST soit mort pour le salut seulement des prestinez ; Nous la declaron impie, blasphematoire, contumelieuse, & dérogeante à la bonté de Dieu, & heretique, & comme telle*

Nous la condamnons.

Partant nous deffendons à tous fideles Chrestiens de l'vn & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner, ou prescher touchant lesdites Propositions, autrement qu'il est contenu en nôtre presente declaration & definition, sous les censures & autres peines de droit ordonnées contre les heretiques & leurs fauteurs.

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches, Archeuesques, Euesques, & autres Ordinaires des lieux, comme aussi aux Inquisiteurs de l'heresie, qu'ils repriment entierement & contiennent en leur deuoir par les Censures & peines susdites, & par toutes autres voyes, tant de fait, que de droit, qu'ils jugeront conuenables, tous contredisans & rebelles; implorans mesme contr'eux, s'il est de besoin, le secours du bras seculier.

Nous n'entendons pas toutesfois par cette declaration & definition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenuës dans le liure cy-dessus nommé de *Cornelius Iansenius*. Donné à Rome à Sainte Merie Majeure, l'an de nôtre Seigneur, mil six cens cinquâte trois, le dernier iour du mois de May, & de nôtre Pontificat le neuvième.

Mais d'autant que quelques enfans d'iniquité (ainsi que nous l'auons appris) ont l'assurance de soutenir au grand scandale de tous les Fideles Chrestiens , que ces cinq Propositions ne se trouuent point dans le liure cy-dessus allegué du mesme Cornelius Iansenius , mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir ; ou quelles n'ont pas esté condamnées au sens , auquel cét Auteur les soutient : Nous , qui auons suffisamment & serieusement considéré tout ce qui s'est passé dans cét affaire , comme ayant par le commandement du mesme Pape Innocent X. Nôtre Predecesseur , lors que nous n'estions encore que dans la dignité de Cardinal assisté à toutes les Conferences , dans lesquelles par autorité Apostolique , la mesme cause a esté en verité examinée avec vne telle exactitude & diligence , qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande ; ayant resolu de leuer & de retrancher tous les doutes qui pourroient naistre à l'auenir , au sujet des Propositions cy-dessus alleguées , afin que tous les fideles Chrestiens se maintiennent & se conseruent dans l'vnité d'vne mesme Foy ; Nous dis-je , par le deuoir de nôtre charge Pastorale , & après vne meure deliberation , confirmons , approuuons , & renouuellons par ces presen-

tes, la Constitution, Declaration & Definition du Pape INNOCENT nôtre Predecesseur cy-dessus raportée; Declérons & definissons que ces cinq Propositions ont esté tirées du liure du mesme Cornelius Euesque d'Ipre, intitulé *Augustinus*, & qu'elles ont esté condamnées dans le sens auquel cét Auteur les a expliquées & comme telles nous les condamnons derechef, leur appliquant la mesme Censure, dont chacune d'elles en particulier a esté notée, ou frappée dans cette mesme Declaration & definition.

Nous condamnons, deffendons, & prohibons aussi le mesme liure de Iansenius repeté tant de fois, intitulé, *Augustinus*, avec tous les autres Liures tant manuscrits qu'imprimés, & tous ceux qu'on pourroit peut-estre faire imprimer à l'avenir, où cette doctrine du mesme Cornelius Iansenius cy-dessus condamnée, est, ou seroit establie, ou soutenuë. Deffendant à tous Fideles, sous les peines & les Censures exprimées par le Droit, contre les Heretiques, & dès à present comme dès-lors encouruës par le seul fait, sans qu'il soit besoin d'autre Declaration, de tenir cette doctrine, de la prescher, de l'enseigner, ou de l'exposer de viue voix ou par écrit, de l'interpreter en public,

148 CONST. D'ALEXANDRE VII.
ou en particulier, ou de la faire imprimer
publiquement, ou en cachette.

C'est pourquoy Nous enjoignons à tous
Nos Venerables Freres Patriarches, Primats,
Metropolitains, Archeuesques, Euesques,
& autres Ordinaires des lieux, aux Inquisi-
seurs de l'heresie, & aux Iuges Ecclesiasti-
ques, auxquels il appartiendra; de faire ob-
seruer la susdite Constitution, Declaration,
& Definition du Pape INNOCENT nôtre Pre-
decessur, selon nôtre presente determina-
tion, & de chastier & reprimer entierement
& sans reserve les desobeissans & les rebelles
par les mesmes peines, & autres remedes de
droit & de fait; implorant mesme, s'il est be-
soin, le secours du bras seculier. DONNE' à
Rome à Sainte Marie Majeure, l'an de l'In-
carnation de Nôtre Seigneur mil six cens
cinquante-six, le seizième iour d'Octobre;
& de nôtre Pontificat le deuxième.

JACQUES CARDINAL Prodataire.

Visa de la Cour P. CIAMPINI.

G. GAULTERI.

Collegii Scti Ioseph Paderbornensis

FORMV.